

Compte-rendu du Conseil Municipal de LA COURTINE  
du 8 février 2022

Délibérations adoptées par le Conseil Municipal

**PRESENTS** : MICHELON Jean-Marc, CHASSAING Bernard, MEMPONTEL Daniel, PRIEUR Marcelle, LACROIX-BESSE Suzanne, LEGATHE Fabrice, GRANET Sandrine, ROMAN Alexandru, QUESNEL Thierry, RAYNAUD-LONGY Gaëlle.

**REPRESENTE** :

**ABSENTS** : LONGY Camille, JULIEN Sophie, PIQUET Rémy, THAUMIAUX Delphine, COUVREUR Julien.

**Secrétaire de séance** : CHASSAING Bernard

**- Portant sur la « Modification des statuts de Haute-Corrèze communauté »**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

**APPROUVE** la modification statutaire ci-dessus ;

**APPROUVE** les nouveaux statuts ci-annexés ;

**DEMANDE** à monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édicition seront remplies. »

**- Portant sur « l'Approbation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Haute-Corrèze Communauté »**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :*

Décide d'adhérer au service commun mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme porté et géré par Haute-Corrèze Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Approuve la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune souhaitant l'intégrer et Haute-Corrèze Communauté ;

Autoriser le maire à signer ladite convention et tous document afférent à cette délibération.

**- Portant sur « délégation du conseil municipal au maire »**

Outre les délégations déjà accordées et dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Jean-Marc MICHELON, Maire, la délégation suivante :

Dénoncer les conventions ANAH et notamment la convention type numéro 23/3/07-1987/80-429/361 publiée au service de la publicité foncière de AUBUSSON le 22 septembre 1989, volume 3232, numéro 29.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette dénonciation.

**- Portant sur « fixation d'un forfait ménage optionnel aux gîtes »**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'instaurer un forfait ménage optionnel dans les trois gîtes sis Route du Grattadour, dont le montant est fixé à 50 €.

Les frais de ménage seront versés à la régie de recettes « Location de gîtes et salles ».

Fixe les conditions et tarifs du forfait ménage à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour les locations qui n'ont pas encore été conclues.

Autorise Monsieur le Maire à établir tous les documents relatifs à cette décision.

Questions diverses

**Boucherie**

Suite au courrier concernant les locaux de la boucherie, des devis vont être demandés afin d'évaluer le montant du remplacement des fenêtres, les portes d'entrées du magasin et la réparation d'une lucarne.

**Ma'sage bien être**

Une entrepreneuse nous a sollicité afin de demander un emplacement pour son activité « bien être massage itinérant ». Après un entretien avec M. le Maire afin de déterminer les besoins précis de cette activité, la place du monument semble être le lieu le plus adéquat étant donné la présence de l'électricité.

### **Concession dans l'ancien cimetière**

Une personne souhaite acquérir une concession qui semble abandonnée depuis des années afin d'être inhumé à côté de son caveau familial. Les concessions du cimetière étant des concessions perpétuelles, il n'est pas possible d'accéder à cette demande.

### **Accès cimetière du Trucq**

Nous avons été sollicités par une personne qui souhaiterait que durant la période de la Toussaint l'accès du chemin conduisant au cimetière du Trucq soit interdite au vaches et tracteurs. La Commune réfléchi à une solution afin de faciliter l'accès au cimetière.

**Le texte complet des délibérations sera, à compter du 11/02/2022 consultable dans le registre des délibérations.**



Le Maire,

**J-M. MICHELON**